VILLE D'HENDAYE

HENDAIAKO HERRIKO ETXEA

HENDAYE, le 21 mars 2019

OBJET : **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**
REF. : KE.IG - 175.2019

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui se tiendra en Mairie :

le Mercredi 27 Mars 2019 à 18 h 30.

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

PJ / Ordre du jour
Rapports

Le Maire
1er vice-président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,
Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

VILLE DE HENDAYE * PYRÉNÉES ATLANTIQUES *

Kotte ECENARRO

BP 60150 • 64701 HENDAYE *HENDAIA* Cedex • Tél. : 05 59 48 23 23 • Fax : 05 59 48 23 24
http://www.hendaye.com • mairiehendaye@hendaye.com

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'HENDAYE
Séance du Mercredi 27 Mars 2019 à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2019
II – DÉLIBÉRATIONS

Sur rapports de M. Kotte ECENARRO

035.2019 - Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
036.2019 - Année 2019 – Fixation des taux des impôts locaux

Sur rapport de M. Frédéric TRANCHE

037.2019- Stationnement payant – Modifications 2019

Sur rapports de M. Richard IRAZUSTA

038.2019 - Indemnisation des Travaux Supplémentaires pour élections
039.2019 - Saison touristique 2019 – Création d'emplois temporaires
040.2019 - Saison touristique 2019 – Création d'emplois temporaires – Service du Stationnement Payant/Police municipale
041.2019 - Création d'un emploi temporaire au Cinéma
042.2019 - Création d'un emploi temporaire à la Régie des Fêtes
043.2019 - Subvention – Association "LES RESTOS DU COEUR"
044.2019 - Demande de subventions au titre du FIPD 2019 et l'appel à projets MILDECA

Sur rapport de Mme Isabelle POLA LAKE

045.2019 - Acquisition d'une parcelle boisée cadastrée AB146 – Chemin d'Anciola

Sur rapport de M. Iker ELIZALDE

046.2019 - Centre d'appui à l'activité et à l'emploi Hendaye - Pays Basque

Sur rapports de M Jean-Michel ARRUABARRENA

047.2019 - Affermage S.LI.H. – Proposition d'une modification du contrat d'affermage
048.2019 - Subvention exceptionnelle – YACHT CLUB HENDAYE – Championnat national du Mexique de voile

Sur rapports de Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON

049.2019 - Exonération de la taxe locale de publicité extérieure sur les mobiliers urbains publicitaires
050.2019 - Occupation du domaine public pour installation du mobilier urbain

Signé par Monsieur le Maire,
1er vice-président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,
Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques,
Kotte ECENARRO
AFFICHÉ À LA MAIRIE : le 21.03.2019

VILLE DE HENDAYE * PYRÉNÉES ATLANTIQUES *

HENDAIAKO HERRI KONTSEILUA

2019ko martxoaren 27 asteazkeneko bilkura, 18:30ean

GAI ZERRENDA

I – 2019KO OTSAILAREN 20KO HERRI KONTSEILUAREN AKTA ONARTZEA
II – DELIBERAMENDUAK

Txostengilea: Kotte ECENARRO j.

035.2019 - Herri Kontseiluak eman ahalmen ordezkaritzaz auzapezak hartu erabakiak
036.2019 - 2019. urtea – Tokiko zergen tasak finkatzea

Txostengilea: Frédéric TRANCHE j.

037.2019 - Ordainpeko aparkatzea – 2019ko aldaketak

Txostengilea: Richard IRAZUSTA j.

038.2019 - Hauteskundeetarako lan osagarrien ordainketak
039.2019 - 2019ko turismo sasoia – Aldi baterako lanpostuen sortzea
040.2019 - 2019ko turismo sasoia – Aldi baterako lanpostuen sortzea – Ordainpeko Aparkatze Zerbitzua/Udaltzaingoa
041.2019 - Aldi baterako lanpostu baten sortzea zinemarako
042.2019 - Aldi baterako lanpostu baten sortzea Besta Batzordearentzat
043.2019 - Diru laguntza – "*LES RESTOS DU COEUR*" elkartea
044.2019 - Diru laguntza eskaria FIPD 2019 delakoaren karietara eta MILDECA proiektu deialdiaren karietara

Txostengilea: Isabelle POLA LAKE and.

045.2019 - Lursail oihantsu baten erostea: kadastra zk. AB146 – Antziolako bidea

Txostengilea: Iker ELIZALDE j.

046.2019 - Laguntza Zentroa - CAE

Txostengilea: Jean-Michel ARRUABARRENA j.

047.2019 - S.LI.H. arranda – Arranda kontratuaren aldaketa baterako proposamena
048.2019 - Ez ohiko diru laguntza – YACHT CLUB HENDAYE – Mexikoko nazio mailako bela txapelketa

Txostengilea: Chantal KEHRIG COTTENÇON and.

049.2019 – Publizitaterako hiri altzarietako kanpoko publizitatearen gaineko tokiko zergaren dispentsa
050.2019 – Eremu publikoa hiri altzariak kokatzeko baliatzea

Sinatzailea: auzapez jauna
Euskal Hirigune Elkargoaren 1. lehendakariordea,
Pirinio Atlantikoetako Departamendu Kontseilari,
Kotte ECENARRO
HERRIKO ETXEAN AFIXATUA: 2019-03-21

VILLE DE HENDAYE * PYRENEES ATLANTIQUES *

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'HENDAYE

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 27 Mars 2019
18 h 30

RAPPORT

OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
RAPPORTEUR : M. Kotte ECENARRO
N° : 035.2019

- En application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibérations du Conseil Municipal des 28 avril 2014 et 7 janvier 2015 :

010.2019 du 18 février 2019 : Fourniture de panneaux de signalisation – Marché de fourniture « procédure adaptée » passé avec la Société SIGNATURE SUD-OUEST.
011.2019 du 18 février 2019: Assistance à maîtrise d'ouvrage – concession de service de mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale d'abris et de mobilier urbain – Marché passé avec le groupement de Sociétés Mesures & Perspectives et D4 Avocats Associés dont le mandataire est la Société Mesures & Perspectives pour un montant HT de 15 390,00 €.
012.2019 du 25 février 2019 : Fourniture d'une balayeuse aspiratrice compacte – Marché passé avec la Société MATHIEU pour un montant HT de 107 886,00 € hors reprise (reprise d'un montant TTC de 13 500,00 €).
013.2019 du 08 février 2019 : Reprise de réseaux secs du Boulevard du Général Leclerc et de l'Avenue des Mimosas – Marché de travaux (procédure adaptée) passé avec la Société SPIE CITYNETWORKS pour un montant HT de 71 382,19 €.
014.2019 du 27 février 2019 : Travaux de remise à niveau et d'amélioration de l'élévateur à bateaux de CMU 300 tonnes du Port de Pêche d'Hendaye – Lot 3 : « travaux hydraulique » - Avenant n° 1 – Marché de travaux passé avec la Société Hydraulique Aquitaine Sud pour un montant HT total de 148 630,00 € (montant initial de 135 150,00 €, montant de l'avenant 13 480,00 €).
015.2019 du 07 mars 2019 : Mission d'étude géotechnique G2-G4 en vue de la réalisation des passerelles Caneta/Belcenia et Béhobie – Marché passé avec la Société ECR ENVIRONNEMENT SUD OUEST pour un montant HT de 28 745,00 €.

016.2019 du 12 mars 2019 : Autoport – Bâtiment des Transitaires – Convention d'occupation avec la SARL OPENEMA.

017.2019 du 12 mars 2019 : Autoport – Bâtiment des Transitaires – Convention d'occupation avec la SCM MUGI.

018.2019 du 13 mars 2019 : Démolition partielle et confortement de l'existant du Centre de Secours – Marché de maitrise d'œuvre – Marché passé avec la société OTEIS pour un montant HT de 16 400 €.

019.2019 du 12 mars 2019 : École maternelle Rue Bigarena – Réfection et mise aux normes de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite – Lot 1 : Menuiseries extérieures aluminium – Marché de travaux passé avec la Société LABASTERE 64 pour un montant HT de 23 000 €.

020.2019 du 12 mars 2019 : École maternelle Rue Bigarena – Réfection et mise aux normes de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite – Lot 2 : Élévateur PMR – Marché de travaux passé avec la Société ASCIER pour un montant HT de 19 990 €.

021.2019 du 18 mars 2019 : Réfection de la rue d'Irun et de l'avenue des Mimosas (secteur Leclerc à Irun) – Marché de travaux passé avec la Société EUROVIA AQUITAINE pour un montant HT de 339 776,83 €.

MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION ARTICLE L2122-22 DU CGCT

(Fournitures et Services < à 209 000 € et Travaux < à 1 000 000 € HT)

IDENTIFICATION	DESIGNATION DU LOT CONCERNE	TITULAIRE	MONTANT € HT	DATE NOTIFICATION
FOURNITURE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION	LOT UNIQUE	SIGNATURE SUD OUEST	Marché de fourniture "procédure adaptée" - Accord cadre à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable deux fois un an	18/02/2019
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE CONCESSION DE SERVICE DE MISE A DISPOSITION, INSTALLATION, MAINTENANCE, ENTRETIEN ET EXPLOITATION COMMERCIALE D'ABRIS ET MOBILIER URBAIN	LOT UNIQUE	MESURES & PERSPECTIVES	15 390.00	18/02/2019
FOURNITURE D'UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE COMPACTE	LOT UNIQUE	MATHIEU	107 886.00	25/02/2019
REPRISE DE RESEAUX SECS BD GENERAL LECLERC ET AVENUE DES MIMOSAS	LOT UNIQUE	SPIE CITYNETWORKS	71 382.19	08/02/2019
TRAVAUX DE REMISE A NIVEAU ET D'AMELIORATION DE L'ELEVATEUR A BATEAUX DE CMU 300 TONNES DU PORT DE PECHE D'HENDAYE AVENANT	LOT 3 : TRAVAUX HYDRAULIQUE	HYDRAULIQUE AQUITAINE SUD	13 480.00	27/02/2019

MISSION D'ETUDES GEOTECHNIQUES G2-G4 EN VUE DE LA REALISATION DES PASSERELLES CANETA/BELCENIA ET BEHOBIE DECISION ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE N° 002-2019	**LOT UNIQUE**	**ECR ENVIRONNEMENT SUD OUEST**	**28 745.00**	**07/03/2019**
DEMOLITION PARTIELLE ET CONFORTEMENT DE L'EXISTANT DU CENTRE DE SECOURS – MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE	LOT UNIQUE	OTEIS	16 400.00	13/03/2019
ECOLE MATERNELLE RUE BIGARENA REFECTION ET MISE AUX NORMES DE MISE EN ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE	LOT 1 : MENUISERIES EXTERIEURES	LABASTERE 64	23 000.00	12/03/2019
	LOT 2 : ELEVATEUR PMR	ASCIER	19 990.00	12/03/2019
REFECTION DE LA RUE D'IRUN ET DE L'AVENUE DES MIMOSAS (SECTEUR LECLERC A IRUN)	LOT UNIQUE	EUROVIA AQUITAINE	339 776.83	18/03/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'HENDAYE

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 27 Mars 2019
18 h 30

RAPPORT

OBJET : ANNÉE 2019 – FIXATION DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX
RAPPORTEUR : M. Kotte ECENARRO
N° : 036.2019

Rappel.

Le dernier rapport d'orientations budgétaires abordait la problématique du transfert de la compétence culture à la CAPB et en particulier l'intégration dans le giron communautaire de la gestion du Conservatoire Maurice RAVEL.

Jusqu'en 2018, la participation communale était directement prélevée sur le contribuable (elle apparaissait sur les différents avis d'imposition à la rubrique syndicat). A compter de 2019, l'Agglomération assumera directement la gestion du Conservatoire, en prélevant sur l'attribution de compensation de la Commune, le montant net de la charge transférée. Elle conduit ainsi la Commune à recourir à la fiscalité pour compenser la perte d'attribution de compensation. Il s'agit donc d'un transfert de colonnes sur l'avis d'imposition.
Lors du vote du budget primitif, l'évolution de fiscalité était envisagée tel que décrite dans le tableau ci-après.

	2018			Hypothèse 2019 au 20/02/19 (Fiscalisation du seul syndicat des Joncaux)		
	T.H.	T.F.B.	T.F.N.B.	T.H.	T.F.B.	T.F.N.B.
COMMUNE	14,41 %	13,41 %	32,20 %	15,08 %	14,02 %	33,70 %
SYNDICAT DU CONSERVATOIRE	0,67 %	0,61 %	1,50 %			
SYNDICAT GS DES JONCAUX	0,60 %	0,54 %	1,36 %	0,60 %	0,54 %	1,36 %
PRESSION FISCALE	15,68 %	14,56 %	35,06 %	15,68 %	14,56 %	35,06 %

Lors des rencontres préalables à la CLECT, en comité de pilotage avec le Président de la CAPB et les maires des deux communes concernées par le financement direct de la Régie autonome du conservatoire à rayonnement régional Maurice Ravel (Hendaye et Saint-Jean-de-Luz), il a été obtenu que le montant prélevé en Attribution de Compensation serait inférieur à celui antérieurement produit par la fiscalité additionnelle du Syndicat.

Le montant fiscalisé était en 2018 de 413 345 euros, le montant prélevé en Attribution de Compensation pourrait être de 285 153 euros. L'écart attendu est de 128 192 euros. La proposition d'évolution des taux communaux tient compte de cette diminution et le choix de la municipalité vise à réduire le prélèvement fiscal des Hendayais avec une adaptation des taux à la baisse par rapport à ce qui était initialement envisagé le 20/02/2019 lors du vote du budget primitif.

Au final les taux 2019 consolidé ville et syndicat seront inférieurs à ceux anticipés lors du débat d'orientations budgétaires et du vote du budget primitif. Le tableau ci-dessous rend compte des taux tels que proposés au vote du Conseil Municipal.

La proposition faite est donc de restituer aux contribuables hendayais par le biais d'une adaptation des taux, la réduction de charges obtenue dans le cadre négocié avec l'Agglomération.

	2018			2019		
	T.H.	T.F.B.	T.F.N.B.	T.H.	T.F.B.	T.F.N.B.
COMMUNE	14,41 %	13,41 %	32,20 %	14,85 %	13,82 %	33,19 %
SYNDICAT MAURICE RAVEL	0,67 %	0,61 %	1,50 %			
SYNDICAT GS DES JONCAUX	0,60 %	0,54 %	1,36 %	0,592 %	0,544 %	1,349 %
PRESSION FISCALE ENVISAGÉE (20/02/19)	*15,68 %*	*14,56 %*	*35,06 %*	*15,68 %*	*14,56 %*	*35,06 %*
PRESSION FISCALE APRÈS ADAPTATION DES TAUX LE 27/03/19	15,68 %	14,56 %	35,06 %	15,44 %	14,36 %	34,54 %

Le Conseil Municipal,

- considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 10 459 314 €,

Après en avoir délibéré,

- décide de fixer les taux d'imposition suivants :

TAXES	TAUX de l'année 2018	BASES NOTIFIÉES 2019	TAUX VOTÉS 2019	PRODUIT 2019
TAXE HABITATION	14.41 %	37 421 000	14.85 %	5 557 019
FONCIER BÂTI	13.41 %	29 251 000	13.82 %	4 042 488
FONCIER NON BÂTI	32.20 %	57 700	33.19 %	19 150
Produit attendu de la fiscalité directe locale				**9 618 657**
Majoration de 40 % sur le produit de taxe d'habitation des résidences secondaires				**840 657**
TOTAL				**10 459 314**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'HENDAYE

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 27 Mars 2019
18 h 30

RAPPORT

OBJET : STATIONNEMENT PAYANT - MODIFICATIONS 2019
RAPPORTEUR : M. Frédéric TRANCHE
N° : 037.2019

La loi MAPTAM (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles n°2014-58 du 27 janvier 2014) a édicté des évolutions importantes en matière de stationnement payant pour toutes les communes françaises, et ce, avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2018.

La Commune d'HENDAYE souhaite faire évoluer et améliorer son dispositif mis en place en 2018, pour lutter contre les « voitures-ventouses » et favoriser la rotation des automobiles. En complément, des périodes de gratuité seront instaurées suivant les dispositions et modifications décrites plus bas.

De plus, afin d'offrir un dispositif supplémentaire, la Commune propose une évolution pour les propriétaires de résidences secondaires sur HENDAYE et pour les habitants (à l'année) des communes voisines (BIRIATOU et quartier de BEHOBIE situé sur la Commune d'URRUGNE).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications suivantes :

1) Modifications concernant uniquement la ZONE ROUGE du stationnement payant (secteur de la Plage)

a) La ZONE ROUGE sera étendue et comprendra toutes les rues et parkings situés dans le périmètre délimité par la Rue des Orangers et les Rues des Lilas et Pohotenia (cf. plan joint).

b) La ZONE ROUGE sera payante du 1er avril au 31 octobre de chaque année (saison « estivale »), tous les jours (dimanches et jours fériés compris), et selon les horaires suivants : de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 14 heures à 20 heures.

Seuls, le Boulevard de la Mer et le Parking SOKOBURU seront payants toute l'année.

2) Modifications applicables aux 2 zones de stationnement payant : la ZONE BLEUE (secteur du Centre-Ville et de la Gare) et la ZONE ROUGE (secteur de la Plage).

a) Les propriétaires de résidences secondaires sur HENDAYE, à condition d'en faire la demande, pourront bénéficier d'un forfait de stationnement gratuit de 200 heures sur l'année civile (soit du 1er janvier au 31 décembre), moyennant le versement de 60 €.
Ils se verront délivrer une carte à puce à raison d'une carte par résidence secondaire.

b) Les habitants à l'année de BIRIATOU et de BEHOBIE (quartier de la Commune d'URRUGNE) pourront bénéficier du même dispositif décrit plus haut, à raison d'un forfait par Résidence principale.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'HENDAYE

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 27 Mars 2019
18 h 30

RAPPORT

OBJET : INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR ÉLECTIONS (IHTS)
RAPPORTEUR : M. Richard IRAZUSTA
N° : 038.2019

Vu le Code général des collectivités locales,
Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Considérant que, conformément au décret susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous forme d'un repos compensateur ou sous forme d'indemnisation des heures supplémentaires accomplies,
Considérant que M. le Maire souhaite pouvoir compenser et/ou indemniser les travaux supplémentaires effectués par certains agents à l'occasion des consultations électorales,

DÉCIDE :

- d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel de catégorie C ou B ayant participé aux opérations électorales et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué.

PRÉCISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'HENDAYE

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 27 Mars 2019
18 h 30

RAPPORT

OBJET SAISON TOURISTIQUE 2019 - CRÉATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES
RAPPORTEUR M. Richard IRAZUSTA
N° 039.2019

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un certain nombre d'emplois temporaires, afin d'organiser dans les meilleures conditions la saison d'été 2019.

Il vous est proposé de créer :

- **Surveillance et entretien du DOMAINE D'ABBADIA :**

- 2 emplois d'agent saisonnier, à temps complet, pour la période du 1er au 31 juillet
- 2 emplois d'agent saisonnier, à temps complet, pour la période du 1er au 31 août
Rémunérés sur la base de l'indice brut 347 de la Fonction Publique,

- **Accueil maison basque Asporotsttipi – ABBADIA :**

- 2 emplois d'agent saisonnier, à temps non complet pour la période du 29 mai au 29 septembre
Rémunérés sur la base de l'indice brut 347 de la Fonction Publique, au prorata du temps de travail effectué,

- **PÔLE CADRE DE VIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- 5 emplois d'agents saisonniers, à temps complet, pour la période du 1er au 30 juin,
- 19 emplois d'agents saisonniers, à temps complet, pour la période du 1er au 31 juillet,
- 19 emplois d'agents saisonniers, à temps complet, pour la période du 1er au 31 août,
- 6 emplois d'agents saisonniers, à temps complet, pour la période du 1er au 30 septembre,
Rémunérés sur la base de l'indice brut 347 de la Fonction Publique,

- **PÔLE ATELIERS MUNICIPAUX**

Logistique fêtes et cérémonies

- 2 emplois d'agents saisonniers, à temps complet, pour la période du 1er au 30 juin,
- 2 emplois d'agents saisonniers, à temps complet, pour la période du 1er au 31 juillet,
- 2 emplois d'agents saisonniers, à temps complet, pour la période du 1er au 31 août,
Rémunérés sur la base de l'indice brut 347 de la Fonction Publique,

- **HANDI-PLAGE :**

- 4 emplois d'agents saisonniers, à temps complet, pour la période du 1er juillet au 31 août,
chargés de l'accueil des personnes handicapées fréquentant l'équipement « HANDI-PLAGE »,
Rémunérés sur la base de l'indice brut 347 de la Fonction Publique,

- **MÉDIATHEQUE MUNICIPALE :**

- 1 emploi d'agent saisonnier, à temps complet, pour la période du 1er au 31 juillet,
- 1 emploi d'agent saisonnier à temps complet pour la période du 1er au 31 août,
Rémunérés sur la base de l'indice brut 347 de la Fonction Publique,

- **MENDI-ZOLAN :**

- 1 emploi d'agent saisonnier, à temps complet, pour la période du 1er mai au 30 septembre,
Rémunérés sur la base de l'indice brut 347 de la Fonction Publique,

- **SERVICE ANIMATION JEUNESSE :**

- 19 emplois d'agents saisonniers, à temps complet, pour la période du 1er au 31 juillet,
- 9 emplois d'agents saisonniers, à temps complet, pour la période du 1er au 31 août,
Rémunérés sur la base de l'indice brut 347 de la Fonction Publique,

Ces dépenses seront imputées au compte : 012/641311

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur :

- la création des emplois susvisés,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les contrats de travail et toutes pièces s'y rapportant.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'HENDAYE

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 27 Mars 2019
18 h 30

RAPPORT

OBJET SAISON TOURISTIQUE 2019 - CRÉATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES
RAPPORTEUR M. Richard IRAZUSTA
N° 040.2019

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un certain nombre d'emplois temporaires, afin d'organiser dans les meilleures conditions la saison d'été 2019.

Il vous est proposé de créer :

- **Service du Stationnement Payant/Police Municipale**

- 6 emplois d'agent saisonnier, à temps complet, pour la période du 1er mai au 30 septembre 2019, rémunérés sur la base de l'indice brut 347 de la Fonction Publique,

Ces dépenses seront imputées au compte : 012/641311

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur :

- la création des emplois susvisés,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les contrats de travail et toutes pièces s'y rapportant.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'HENDAYE

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 27 Mars 2019
18 h 30

RAPPORT

OBJET ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ – CINÉMA
RAPPORTEUR M. Richard IRAZUSTA
N° 041.2019

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi temporaire pour assurer les missions de projectionniste au Cinéma « Les Variétés ».

L'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an sur une période de 18 mois consécutifs

L'emploi sera créé sur la période du 1er avril 2019 au 30 mars 2020, à temps non complet (17h30). Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

DECIDE La création pour la période du 1er avril 2019 au 30 mars 2020, d'un emploi non permanent à temps non complet,
Que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 347 de la Fonction Publique Territoriale,

AUTORISE Le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRECISE Que cette dépense sera imputée au compte budgétaire, chapitre 012, article 64131.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'HENDAYE

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 27 Mars 2019
18 h 30

RAPPORT

OBJET SAISON TOURISTIQUE 2019 - CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE
RAPPORTEUR M. Richard IRAZUSTA
N° 042.2019

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi temporaire afin d'organiser la saison touristique 2019 dans le cadre de la régie des fêtes.

L'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi sera créé sur la période du 1er avril au 31 août 2019, à raison de 20 heures par semaine pour développer une prospection publicitaire auprès des commerçants hendayais et pour assurer la distribution d'affiches, de flyers et de divers programmes. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

DÉCIDE La création pour la période du 1er avril au 31 août 2019 d'un emploi non permanent à 20 heures de travail par semaine,
Que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 347 de la Fonction Publique Territoriale,

AUTORISE Le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRÉCISE Que cette dépense sera imputée au compte budgétaire, chapitre 012, article 64131.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'HENDAYE

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 27 Mars 2019
18 h 30

RAPPORT

OBJET SUBVENTION – Association « LES RESTOS DU CŒUR »
RAPPORTEUR M. Richard IRAZUSTA
N° 043.2019

L'association "LES RESTOS DU CŒUR" a adressé, hors délai, une demande de subvention pour l'année 2019.

Après examen du dossier remis, je vous propose :

- D'allouer une subvention de 2 000 € à cette association.

Tout comme les exercices précédents, les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 sous-fonction 523 du budget principal.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'HENDAYE

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 27 Mars 2019
18 h 30

RAPPORT

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD)
RAPPORTEUR : M. Richard IRAZUSTA
N° : 044.2019

La ville d'Hendaye a réactivé en 2018 le Conseil Local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Dans le cadre de ce CLSPD, plusieurs groupes de travail ont pu avancer des propositions sur les différents axes retenus par le CLSPD. En 2019, les réflexions menées vont se concrétiser par des projets susceptibles d'être financés par l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ou au titre de l'appel à projets de la Mission Interministérielle de Lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA). Ces projets feront également l'objet de demandes de financement auprès d'autres collectivités territoriales ou établissements publics,

A ce jour, 3 projets sont bien avancés et peuvent justifier d'un financement du FIPD et de subventions :

- une action de sensibilisation contre les violences faites aux femmes au travers d'un guide trilingue,
- la mise en place de la vidéoprotection sur Hendaye,
-des actions de sécurisation des établissements scolaires sur la Commune.

Les actions pouvant justifier d'un financement au titre de l'appel à projet MILDECA seront présentées ultérieurement. L'appel à projet 2019 porte sur le thème : « Prévenir ensemble à l'échelle d'un territoire les comportements à risque des jeunes, liés aux substances psychoactives ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires en vue du financement de ces projets,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de la Commune de mener à bien des actions et projets en faveur de la prévention de la délinquance dans un souci de préservation accrue de la sécurité de ses administrés,

Considérant que pour mener à bien ces missions, la Commune peut solliciter le concours financier de l'État dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), de la MILDECA, des collectivités territoriales et établissements publics à hauteur de 80 % maximum.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de l'autoriser à :

- solliciter les subventions les plus élevées au titre du FIPD et de la MILDECA
- déposer des demandes de subventions au titre du FIPD auprès des services de l'État, des collectivités territoriales et établissement publics,
- signer toutes les pièces utiles à ces dossiers.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'HENDAYE

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 27 Mars 2019
18 h 30

RAPPORT

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE BOISÉE AB 146 – Chemin d'ANCIOLA
RAPPORTEUR : Mme Isabelle POLA LAKE
N° : 045.2019

La société SAS PARTIMO dont le siège est à Hendaye (64700), 12 rue du Port a mis en vente une parcelle lui appartenant chemin d'Anciola, cadastrée Section AB numéro 146, Commune d'Hendaye d'une contenance de 4 690 m².

Cette parcelle correspond à un terrain boisé qui est situé en zone Naturelle – Espace Remarquable et grevé d'une servitude d'Espace Boisé Classé au Plan Local d'Urbanisme.

Cette parcelle est également située dans une zone ciblée dans la stratégie à long terme du Conservatoire du Littoral, établissement public de l'Etat qui mène une politique foncière de sauvegarde des espaces naturels et paysages littoraux.

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du Code forestier, la Commune bénéficie d'un droit de préférence sur une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares.

La commune a fait connaître son intention d'exercer ce droit le 15/01/2019.

En date du 28 janvier 2019, le notaire chargé de la vente du bien nous a fait part de la décision de la société PARTIMO de vendre le terrain à la Commune.

La Commune et le propriétaire se sont mis d'accord sur le prix de 20 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'approuver l'acquisition à l'amiable de la parcelle, sise chemin d'Anciola, cadastrée Section AB numéro 146, Commune d'Hendaye d'une superficie de 4 690 m², au prix de 20 000 €, et appartenant à la SAS PARTIMO,

- D'autoriser Mr le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette acquisition.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'HENDAYE

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 27 Mars 2019
18 h 30

RAPPORT

OBJET CENTRE D'APPUI A L'ACTIVITÉ ET A L'EMPLOI HENDAYE – PAYS BASQUE
RAPPORTEUR M. Iker ELIZALDE
N° 046.2019

Documents de référence
Convention de partenariat Ville d'Hendaye – Centre d'Appui

Le centre d'appui à l'activité et à l'emploi est né de la volonté politique de la ville d'Hendaye de créer un centre dédié à l'accompagnement à l'activité et à l'emploi, et de concevoir un outil de développement territorial ancré sur le bassin de vie hendayais.

Il a été développé dans le cadre du projet Interreg POCTEFA « Ecole Transfrontalière en Economie Sociale et Solidaire » (Mai 2016 – Avril 2019) dans lequel la Ville d'Hendaye fut partenaire, et a bénéficié d'une subvention FEDER notamment pour la prise en charge d'un poste de chargé(e) de développement économique.

Afin de pérenniser les actions développées par le centre d'appui, en tant qu'outil de développement territorial au service de ses habitants, entreprises, et acteurs locaux, l'association prendra en charge, à partir du 1er avril 2019, les coûts de fonctionnement du centre d'appui, et sollicite la Ville d'Hendaye pour une subvention d'un montant de 80 000€ annuels.

Une convention de coopération détaille les objectifs visés et les moyens qui seront mis en œuvre par le Centre d'Appui.

Je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coopération liant la Ville d'Hendaye et le Centre d'Appui à l'activité et à l'emploi – Hendaye Pays Basque

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'HENDAYE

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 27 Mars 2019
18 h 30

RAPPORT

OBJET : SEM S.LI.H - REDEVANCE D'AFFERMAGE : AVENANT N° 10
RAPPORTEUR : M. Jean-Michel ARRUABARRENA
N° : 047.2019

Par délibération n° 128-2016 du 20 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 9 avec la SEM SLIH. Cet avenant a porté le montant de la redevance d'affermage à 900 000 € à compter du 1er janvier 2017.

L'esprit qui prévalait à cet avenant visait à considérer, conformément aux travaux réalisés par le Cabinet GALTIER, que le montant de la redevance d'affermage ne pouvait être inférieur à 900 000 €. L'indice d'actualisation qui avait alors été retenu était l'indice des fermages. Il apparait que cet indice n'est pas le plus pertinent au regard de l'objectif de l'avenant n° 9.

En conséquence, il apparait opportun de modifier l'indice de référence pour les actualisations.

Le montant de la redevance est fixé à 900 000 € pour 2018. Elle fera l'objet d'une révision dès 2019, selon l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) sur la base du dernier indice connu au 31 décembre de l'année précédente (112,74 pour le 3e trimestre 2018).

L'avenant n° 10 qui actera les nouvelles conditions de la redevance d'affermage précisera que cette redevance est calculée sur le périmètre actuel du Port de Plaisance et que toute évolution du périmètre et des missions de la S.LI.H. pourrait entraîner une révision de la redevance.

Je vous demande :

- de décider que la redevance d'affermage annuelle, versée par la S.LI.H. ne pourra être inférieure à 900 000 €, et sera indexée comme indiqué ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 10 au contrat d'affermage.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'HENDAYE

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 27 Mars 2019
18 h 30

RAPPORT

OBJET SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – YACHT CLUB HENDAYE – CHAMPIONNAT NATIONAL DU MEXIQUE DE VOILE
RAPPORTEUR M. Jean-Michel ARRUABARRENA
N° 048.2019

Un équipage du YACHT CLUB HENDAYE a été invité, en représentation du Pays-Basque, à participer au championnat national du Mexique et championnat nord-américain, en catégorie J24. Cet équipage participera aux régates sur un voilier nommé « HENDAYE 64 » entre le 28 mars et le 7 avril prochains.

Afin de subvenir aux frais inhérents à cette participation (inscription, transport de matériel, etc...), le YACHT CLUB HENDAYE sollicite une participation financière de la Ville.

Je vous propose :

- D'allouer une subvention exceptionnelle de 750 € à l'association YACHT CLUB HENDAYE.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 sous-fonction 40 du budget principal.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'HENDAYE

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 27 Mars 2019
18 h 30

RAPPORT

OBJET : EXONÉRATION DE LA TAXE LOCALE DE PUBLICITÉ EXTÉRIEURE SUR LES MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES
RAPPORTEUR : Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON
N° : 049.2019

Par délibération, en date du 27 juin 2018, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité l'application de la taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire communal ainsi que les tarifs appliqués à compter du 1er janvier 2019 sur les dispositifs publicitaires pré-enseignes et enseignes.

Dans le cadre de la procédure destinée à satisfaire les besoins en matière de concession de service public relative aux mobiliers urbains publicitaires ou non qui sera prochainement initiée par la Collectivité, il importe d'exonérer de la taxe locale de publicité extérieure les matériels concernés par ce prochain contrat.

En effet, les négociations qui seront menées par la Collectivité Publique avec les candidats, dans le cadre de la procédure sus visée, porteront pour partie sur la capacité pour ceux-ci de reverser une redevance d'exploitation annuelle durant toute la durée d'exécution du contrat projeté soit 9 ans.

La perception de cette redevance d'exploitation pour la Collectivité Publique est incompatible avec celle de la taxe locale de publicité extérieure.

Pour ce motif, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'exonérer de la taxe locale de publicité extérieure les mobiliers urbains publicitaires afin de pouvoir librement négocier avec les futurs candidats le versement d'une redevance d'exploitation annuelle beaucoup plus lucrative.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'HENDAYE

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 27 Mars 2019
18 h 30

RAPPORT

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR INSTALLATION DE MOBILIER URBAIN
RAPPORTEUR : Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON
N° : 050.2019

Dans le cadre du futur contrat de concession de service de mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobilier urbain, la collectivité publique envisage de percevoir auprès du futur concessionnaire, dès la mise en place des nouveaux mobiliers urbains (septembre 2019), des droits d'occupation du domaine public liés à l'implantation de panneaux, abribus...

La durée prévisionnelle de ce nouveau contrat étant de 9 ans, il importe de fixer un tarif annuel à l'unité qui s'appliquera dès la mise en place des nouveaux matériels.
Il est précisé que cette taxe relative à l'occupation du domaine public complète et ne substitue pas à la taxe locale sur la publicité extérieure dont les tarifs 2019 ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2018.

Il vous est proposé de le fixer comme suit :

- abri voyageur ..... 25,40 €
- panneau 2 m^2 ..... 25,40 €